

Séance du 10 avril 2025 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 5

Présents :

M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Procuration(s) :

M. AUBIN Yohan donne pouvoir à M. BELLONCLE Arnaud

Absent(s) :

M. AUBIN Yohan

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. HAUTOT Pierre-Emmanuel

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

1 - approbation dernier CR CM

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal du 19 février 2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, M. LEMESLE Christian , Mme ROMBERT Evelyne

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. BELLONCLE Arnaud , Mme LECHEVALIER Sandrine, Mme ROUSSEL Viviane

2 - Compte Financier Unique 2024

Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la lettre d'intention de passage du CFU du Budget Principal

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beaurepaire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L/2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désignée : M Cottard Patrick

Considérent le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	347 955,55 €	276 518,62 €	624 474,17 €
	Recettes réalisées	B	72 955,01 €	259 015,80 €	331 970,81 €
	Restes à réaliser	C	19 855,00 €	0,00 €	19 855,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	326 414,30 €	484 787,46 €	811 201,76 €
	Dépenses réalisés	E	126 931,35 €	218 160,68 €	345 092,03 €
	Restes à réaliser	F	28 957,66 €	0,00 €	28 957,66 €
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-53 976,34 €	40 855,12 €	-13 121,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 315,25 €	210 397,07 €	196 081,82 €
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	-68 291,59 €	251 252,19 €	182 960,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-9 102,66 €	0,00 €	-9 102,66 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-77 394,25 €	251 252,19 €	173 857,94 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beaurepaire

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation du résultat

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	259 015,80 €
DEPENSES	218 160,68 €
	40 855,12 €
REPORT N-1	210 397,07 €
	251 252,19 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	72 955,01 €
DEPENSES	126 931,35 €
	- 53 976,34 €
REPORT N-1	- 14 315,25 €
	- 68 291,59 €

Affectation du résultat au BP 2025		
Résultat de fonctionnement	251 252,19 €	
Résultat d'investissement	- 68 291,59 €	A
Restes à réaliser en recettes	19 855,00 €	B
Restes à réaliser en dépenses	28 957,66 €	C
A+B-C =	-77 394,25 €	

Les résultats sont donc affectés comme suit

En priorité : couverture du déficit d'investissement	R/1068	77 394,25 €
Déficit reporté en investissement	D/001	291,59 €
solde reporté en fonctionnement	R/002	173 857,94 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Taxes locales

M le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux des taxes foncières sur leur niveau de 2024, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 5.09%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37.18%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.63%

Le produit des taux d'imposition attendu est de 97 431€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu la loi de finances 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide

- de MAINTENIR en 2025 les taux des taxes locales à l'identique des taux de 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subventions aux associations

M le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie. La plupart des associations demandent plus que les années précédentes.

Après examen des dossiers, il propose d'attribuer aux associations locales, pour l'année 2025, les montants de subventions suivants :

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

Associations	Subvention demandée en 2025	accordée
Comité des fêtes	1 000€	700€
Wolf Team	500€	400€
APE RPI	600€	500€
Les jonquilles	0	0
Café & débrouille	0	0
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	200	300€ et une demande de formation extincteur/secours
OlympiaCaux	528€	demande liste des adhérents avant décision
Association tambour Battant	0	0
Coopérative scolaire	1700€	1 700€.

Il est rappelé que depuis 2024, le coût estimatif des salles prêtées doit apparaître et qu'il avait été fixé en ce sens :

salle du conseil municipal : 25€

salle du centre de loisirs : 50€ par prêt

Batiment de stockage : 100€ à l'année

Ces coûts n'apparaissent pas dans toutes les demandes de subventions, il est rappelé aux associations de le faire dans leur bilan financier et dans leur bilan prévisionnel.

Il est expliqué que la subvention pour la coopérative scolaire baissera certainement au prochain budget étant donné la baisse des effectifs annoncée

Le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation du Budget primitif 2025 de la commune

M le Maire présente les projets de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	crédits proposés BP 2025
011	Charges à caractère général	77 250€
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 500€
014	Atténuation de produits	4 700€
65	Autres charges de gestion courante	98 377.53€
66	Charges financières	64.48€
67	Charges exceptionnelles	9 741.00€
042	Opération d'ordre entre section	32 956.6€
023	Virement à la section d'investissement	101 883.97€
	total (A)	401 473.58€

Recettes de fonctionnement

013	Atténuation de charges	454.30€
70	Produits de services, du domaine et ventes	900€
73	impôts et taxes	57 539€
731	impositions directes	97 631€
74	dotations, subventions et participations	78 017.04€
75	autres produits de gestion courante	21 900€
76	produits financiers	41.41€
77	produits exceptionnels	0
042	opération d'ordre entre section	
	total (B)	256 482.75€

002	Excédent de fonctionnement reporté n-1 (C)	173 857.97€
	Total (B+C)	430 340.69€

Investissement
Dépenses

	Opérations d'équipements	BP 2025	BP 2025 crédits nouveaux	RAR
16	emprunts	13 039.69		
45	travaux pour le compte de tiers	0		
20	frais d'étude	95 000€		
204		0		
21	immobilisations corporelles	66 957.66€		28 957.66€
23	immobilisations en cours			
040	opération d'ordre de transfert entre sections			
041	opérations patrimoniales	25 836.27€		
	total	176 039.69		
001	déficit reporté	68 291.59€		
Total	+ RAR	269 125.21		

Recettes

10	dotations, fonds divers et réserves	80 994.26€		
13	subventions	440		2334
16	emprunts/cautions			
027	remboursement emprunt voirie par cu	7 959.44€		
040	opérations d'ordre entre sections (amortissements)	32 956.60€		
041	opérations patrimoniales	25 836.27€		
45	comptabilité disctinte rattachée			17521
021	virement de la section de fonctionnement	101 883.97		
	total+RAR	269 925.21€		

Le budget primitif se présente en sur-équilibre en section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : recettes 430 340.69€ / dépenses : 401 473.58€

Section d'investissement : recettes 269 925.21€ / dépenses : 269 125.21€

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Président (M le Maire) à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif arrêté ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - concessions cimetières

M Le maire explique qu'il est obligatoire de délibérer chaque année le tarif des concessions du cimetière

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont :

renouvellement de concessions :

15 ans :	200€ + 100€ pour superposition
30 ans :	400€ + 100€ pour superposition

Urne scellée sur une concession existante : 30 ans : 100€

Concessions	30 ans : 400€ + 100€ pour superposition
	50 ans : 600€ + 100e pour superposition

Cavurne : 30 ans : 250€ + 125€ par urne supplémentaire (maximum 4 urnes)

Il est décidé de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - questions et informations diverses

questions et informations diverses:

- l'avis officiel de la fermeture de classe pour la rentrée prochaine est arrivé en mairie. Cette fermeture était inévitable étant donné la baisse significative des effectifs chaque année et des naissances dans les communes du RPI.
- Information réunion avec l'architecte et la CU pour la réhabilitation énergétique de la mairie : lundi 14 avril à 9h
- Information réunion avec la fabrique urbaine, l'EPFN et la CU pour le devenir du centre de loisirs : le 06 juin à 10h
- Information de la visite de Mme la Sous Préfète le 31 juillet
- Les travaux d'étude de forage de la RD32 pour l'installation d'un relais secours d'électricité sont prévus à partir du 2 mai
- De ce fait, les travaux de remblais des bas-côté sont mis en attente.
- Un nouveau devis pour les caméras de video-protection a été reçu.
- Nouveau jeu : il est signalé qu'il manque un panneau d'âge et qu'il y a des défauts sur le jeu. Ces informations ont été transmises à la société qui a vendu et celle qui a installé le jeu
- Malgré la présence des sacs pour les déjections canines et de la poubelle prévue à cet effet, il y a de nombreuses déjections canines dans le parc de la mairie et aux abords des jeux pour enfants.
- Il est demandé pourquoi les arbres autour du bassin de rétention d'eau rue de la mare de la croix ont été coupés, ces coupes ont été demandées par la CU car les bassins vont être refaits.
- Séance levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE
Le Maire,